



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-183

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-011 - Arrêté N° 2017-594 modifiant l'arrêté n° 2017-543 validant le tableau de la garde assurant la permanence du transport sanitaire dans chaque secteur du département du NORD. (6 pages)	Page 3
R32-2017-08-02-012 - Arrêté N° 2017-595 modifiant l'arrêté n° 2017-544 validant le tableau de la garde assurant la permanence du transport sanitaire dans chaque secteur du département du PAS-DE-CALAIS. (6 pages)	Page 10
R32-2017-08-02-013 - Autorisation TROD CAARUD MEDIANE (3 pages)	Page 17
R32-2017-08-02-017 - Autorisation TROD CAARUD SLEEP IN (4 pages)	Page 21
R32-2017-08-02-014 - Autorisation TROD CAAUD LINSTANT (3 pages)	Page 26
R32-2017-08-02-015 - Autorisation TROD CSAPA ESQUISSE (3 pages)	Page 30
R32-2017-08-02-016 - Autorisation TROD CSAPA LE PARI (3 pages)	Page 34
R32-2017-07-24-030 - DECISION 2017 CPOM APF ESAT-31072017170008 (2 pages)	Page 38
R32-2017-07-24-026 - DECISION 2017 FAM FROCOURT-31072017154615 (2 pages)	Page 41
R32-2017-07-24-027 - DECISION 2017 IME AU FIL DU TEMPS-31072017163142 (3 pages)	Page 44
R32-2017-07-24-028 - DECISION 2017 SAMSAH POLYGONE-31072017160816 (2 pages)	Page 48
R32-2017-07-24-029 - DECISION 2017 SESSAD DV-31072017161520 (3 pages)	Page 51

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-011

Arrêté N° 2017-594 modifiant l'arrêté n° 2017-543
validant le tableau de la garde assurant la permanence du
transport sanitaire dans chaque secteur du département du
NORD.

Arrêté n° 2017-594 modifiant l'arrêté n°2017-543 validant le tableau de la garde
assurant la permanence du transport sanitaire
dans chaque secteur du département du NORD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L. 6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R. 6312-23 et R.6312-29 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2004 définissant la sectorisation de la garde départementale des transporteurs sanitaires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2004 levant l'obligation de garde départementale du samedi;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2004 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 portant modification du cahier des charges relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2007 portant modification de la sectorisation de garde départementale des transporteurs sanitaires privés ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 17 juillet 2017 portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2017-543 en date du 27 juin 2017 validant le tableau de la garde assurant la permanence du transport sanitaire dans chaque secteur du département du NORD ;

Vu le courrier électronique en date du 1^{er} juillet 2017 dans lequel Monsieur Philippe VERDIERE, responsable du secteur de garde de Seclin, précise que le tableau de garde de son secteur initialement transmis par l'association départementale de réponse à l'urgence - association des transports sanitaires d'urgence du NORD (A.D.R.U.-A.T.S.U. 59) était erroné ;

Vu le tableau de garde corrigé que Monsieur Philippe VERDIERE a joint à ce courrier électronique du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que l'arrêté n°2017-543 susvisé a été établi sur des données erronées pour le secteur de Seclin et qu'il convient donc de le modifier ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau de garde concernant le secteur de SECLIN pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, joint en annexe à l'arrêté n°2017-543 susvisé, est remplacé par le tableau de garde ci-joint.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du NORD, et dont copie sera adressée aux responsables des entreprises de transports sanitaires privés, au directeur du centre hospitalier régional et universitaire de LILLE (S.A.M.U.) et aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie du NORD.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

SECTEUR DE SECLIN (Version n°2)

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
X	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN

PERIODE	LIGNE DE GARDE n°1
---------	--------------------

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
0	S	samedi 1 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
1	Dj.	dimanche 2 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
2	Dn.	dimanche 2 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
3	L	lundi 3 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
4	MA	mardi 4 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
5	ME	mercredi 5 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
6	J	jeudi 6 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
7	V	vendredi 7 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
8	S	samedi 8 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
9	Dj.	dimanche 9 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
10	Dn.	dimanche 9 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
11	L	lundi 10 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
12	MA	mardi 11 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
13	ME	mercredi 12 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
14	J	jeudi 13 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
15	Vj.	vendredi 14 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
16	Vn.	vendredi 14 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
17	S	samedi 15 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
18	Dj.	dimanche 16 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
19	Dn.	dimanche 16 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
20	L	lundi 17 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
21	MA	mardi 18 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
22	ME	mercredi 19 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
23	J	jeudi 20 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
24	V	vendredi 21 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
25	S	samedi 22 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
26	Dj.	dimanche 23 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
27	Dn.	dimanche 23 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
28	L	lundi 24 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
29	MA	mardi 25 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
30	ME	mercredi 26 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
31	J	jeudi 27 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
32	V	vendredi 28 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
33	S	samedi 29 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
34	Dj.	dimanche 30 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY

Garde ambulancière - 2ème semestre 2017 - Secteur de SECLIN - Version 2 validée par l'ARS

0	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
36	Dn.	dimanche 30 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
37	L	lundi 31 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
38	MA	mardi 1 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
39	ME	mercredi 2 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
40	J	jeudi 3 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
41	V	vendredi 4 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
42	S	samedi 5 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
43	Dj.	dimanche 6 août 2017	Jour (8h - 20h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
44	Dn.	dimanche 6 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
45	L	lundi 7 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
46	MA	mardi 8 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
47	ME	mercredi 9 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
48	J	jeudi 10 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
49	V	vendredi 11 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
50	S	samedi 12 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
51	Dj.	dimanche 13 août 2017	Jour (8h - 20h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
52	Dn.	dimanche 13 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
53	L	lundi 14 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
54	MAj.	mardi 15 août 2017	Jour (8h - 20h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
55	MA n.	mardi 15 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
56	ME	mercredi 16 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
57	J	jeudi 17 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
58	V	vendredi 18 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
59	S	samedi 19 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
60	Dj.	dimanche 20 août 2017	Jour (8h - 20h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
61	Dn.	dimanche 20 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
62	L	lundi 21 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
63	MA	mardi 22 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
64	ME	mercredi 23 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
65	J	jeudi 24 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
66	V	vendredi 25 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
67	S	samedi 26 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
68	Dj.	dimanche 27 août 2017	Jour (8h - 20h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
69	Dn.	dimanche 27 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
70	L	lundi 28 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
71	MA	mardi 29 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
72	ME	mercredi 30 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
73	J	jeudi 31 août 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
74	V	vendredi 1 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
75	S	samedi 2 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
76	Dj.	dimanche 3 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
77	Dn.	dimanche 3 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
78	L	lundi 4 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
79	MA	mardi 5 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
80	ME	mercredi 6 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
81	J	jeudi 7 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
82	V	vendredi 8 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
83	S	samedi 9 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
84	Dj.	dimanche 10 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
85	Dn.	dimanche 10 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
86	L	lundi 11 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
87	MA	mardi 12 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
88	ME	mercredi 13 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
89	J	jeudi 14 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
90	V	vendredi 15 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
91	S	samedi 16 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
92	Dj.	dimanche 17 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
93	Dn.	dimanche 17 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
94	L	lundi 18 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
95	MA	mardi 19 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
96	ME	mercredi 20 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
97	J	jeudi 21 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
98	V	vendredi 22 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
99	S	samedi 23 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
100	Dj.	dimanche 24 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE

Garde ambulancière - 2ème semestre 2017 - Secteur de SECLIN - Version 2 validée par l'ARS

0	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
101	Dn.	dimanche 24 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
102	L	lundi 25 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
103	MA	mardi 26 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
104	ME	mercredi 27 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
105	J	jeudi 28 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
106	V	vendredi 29 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
107	S	samedi 30 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
108	Dj.	dimanche 1 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
109	Dn.	dimanche 1 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
110	L	lundi 2 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
111	MA	mardi 3 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
112	ME	mercredi 4 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
113	J	jeudi 5 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
114	V	vendredi 6 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
115	S	samedi 7 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
116	Dj.	dimanche 8 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
117	Dn.	dimanche 8 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
118	L	lundi 9 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
119	MA	mardi 10 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
120	ME	mercredi 11 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
121	J	jeudi 12 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
122	V	vendredi 13 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
123	S	samedi 14 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
124	Dj.	dimanche 15 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
125	Dn.	dimanche 15 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
126	L	lundi 16 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
127	MA	mardi 17 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
128	ME	mercredi 18 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
129	J	jeudi 19 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
130	V	vendredi 20 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
131	S	samedi 21 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
132	Dj.	dimanche 22 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
133	Dn.	dimanche 22 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
134	L	lundi 23 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
135	MA	mardi 24 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
136	ME	mercredi 25 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
137	J	jeudi 26 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
138	V	vendredi 27 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
139	S	samedi 28 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
140	Dj.	dimanche 29 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
141	Dn.	dimanche 29 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
142	L	lundi 30 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
143	MA	mardi 31 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
144	Mej.	mercredi 1 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
145	Men.	mercredi 1 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
146	J	jeudi 2 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
147	V	vendredi 3 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
148	S	samedi 4 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
149	Dj.	dimanche 5 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
150	Dn.	dimanche 5 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
151	L	lundi 6 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
152	MA	mardi 7 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L ESPOIR	SECLIN
153	ME	mercredi 8 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
154	J	jeudi 9 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
155	V	vendredi 10 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
156	Sj.	samedi 11 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
157	Sn.	samedi 11 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
158	Dj.	dimanche 12 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
159	Dn.	dimanche 12 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
160	L	lundi 13 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
161	MA	mardi 14 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
162	ME	mercredi 15 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
163	J	jeudi 16 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
164	V	vendredi 17 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
165	S	samedi 18 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES

Garde ambulancière - 2ème semestre 2017 - Secteur de SECLIN - Version 2 validée par l'ARS

0	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
166	Dj.	dimanche 19 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
167	Dn.	dimanche 19 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
168	L	lundi 20 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
169	MA	mardi 21 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
170	ME	mercredi 22 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
171	J	jeudi 23 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912037	SANTE + AMBULANCE	HAUBOURDIN
172	V	vendredi 24 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
173	S	samedi 25 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
174	Dj.	dimanche 26 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
175	Dn.	dimanche 26 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
176	L	lundi 27 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
177	MA	mardi 28 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
178	ME	mercredi 29 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
179	J	jeudi 30 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904012	NORD-AMBULANCES	GONDECOURT
180	V	vendredi 1 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
181	S	samedi 2 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
182	Dj.	dimanche 3 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
183	Dn.	dimanche 3 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
184	L	lundi 4 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
185	MA	mardi 5 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
186	ME	mercredi 6 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
187	J	jeudi 7 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
188	V	vendredi 8 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
189	S	samedi 9 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
190	Dj.	dimanche 10 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
191	Dn.	dimanche 10 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES
192	L	lundi 11 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
193	MA	mardi 12 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907006	AMBULANCES GAELAU	ALLENES-LES-MARAIS
194	ME	mercredi 13 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
195	J	jeudi 14 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
196	V	vendredi 15 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
197	S	samedi 16 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914006	SOS 59 AMBULANCES / TAXI HERVE	TEMPLEMARS
198	Dj.	dimanche 17 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
199	Dn.	dimanche 17 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
200	L	lundi 18 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
201	MA	mardi 19 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
202	ME	mercredi 20 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
203	J	jeudi 21 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
204	V	vendredi 22 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
205	S	samedi 23 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5913002	ACI AMBULANCES	LA BASSEE
206	Dj.	dimanche 24 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
207	Dn.	dimanche 24 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5907010	WEPPE AMBULANCES	WAVRIN
208	Lj.	lundi 25 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5912036	CAP S AMBULANCES	HAUBOURDIN
209	Ln.	lundi 25 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914003	ALPHA AMBULANCE 2.0	WATTIGNIES
210	MA	mardi 26 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5912033	ASSISTANCE AMBULANCES	LA BASSEE
211	ME	mercredi 27 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903007	AMBULANCES DE L'ESPOIR	SECLIN
212	J	jeudi 28 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5903008	CH TI AMBULANCES	EMMERIN
213	V	vendredi 29 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914001	GR AMBULANCES	ANNOEULLIN
214	S	samedi 30 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5904010	AMBULANCES DE LA DEULE	ANNOEULLIN
215	Dj.	dimanche 31 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	5908003	R & M AMBULANCE	HANTAY
216	Dn.	dimanche 31 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	5914002	ASSISTANCE LA BASSEE AMBULANCES	LA BASSEE
217	Lj.	lundi 1 janvier 2018	Jour (8h - 20h)	5910003	AMBULANCES THUMERIES	THUMERIES
218	Ln.	lundi 1 janvier 2018	Nuit (20h - 8h)	5904009	TAXI ANGELIQUE	ATTICHES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-012

Arrêté N° 2017-595 modifiant l'arrêté n° 2017-544
validant le tableau de la garde assurant la permanence du
transport sanitaire dans chaque secteur du département du
PAS-DE-CALAIS.

Arrêté n°2017-595 modifiant l'arrêté n°2017-544 validant le tableau de la garde
assurant la permanence du transport sanitaire
dans chaque secteur du département du PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles L. 6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R. 6312-23 et R.6312-29 à R. 6314-6 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 portant modification du cahier des charges relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 17 juillet 2017 portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 en date du 26 juin 2017 validant le tableau de la garde assurant la permanence du transport sanitaire dans chaque secteur du département du PAS-DE-CALAIS ;

Vu le courrier électronique en date du 6 juillet 2017 dans lequel M. Patrick FOURRIER, responsable du secteur de garde n°15, précise que la société SAMER Ambulances, récemment créée le 17 mai 2017, a été intégrée dans le tableau de la garde de ce secteur auquel elle appartient, aux dates suivantes :

- dimanche 13 août de jour
- dimanche 5 novembre de jour
- dimanche 17 décembre de jour

Considérant que le tableau de la garde initialement transmis par l'association des transports sanitaires d'urgence du Pas-de-Calais (ATSU 62) a été remanié et qu'il convient donc de modifier l'arrêté n°2017-544 susvisé validant ce tableau ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau de garde concernant le secteur n°15 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, joint en annexe à l'arrêté n°2017-544 susvisé, est remplacé par le tableau ci-joint.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du PAS-DE-CALAIS, et dont copie sera adressée aux responsables des entreprises de transports sanitaires privés, au directeur du centre hospitalier d'Arras (S.A.M.U.) et aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **02 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

SECTEUR 15

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
	6285164	AMBULANCES FOURRIER	DESVRES
	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS	LUMBRES
X	6208009	AMBULANCES AVET	LUMBRES
	6217002	SAMER AMBULANCES	LONGFOSSE

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1			
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Sj	samedi 1 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 1 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 2 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 2 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 3 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 4 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 5 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 6 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 7 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj	samedi 8 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn	samedi 8 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj	dimanche 9 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn	dimanche 9 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 10 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 11 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 12 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 13 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Vj	vendredi 14 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Vn	vendredi 14 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sj	samedi 15 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn	samedi 15 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dj	dimanche 16 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn	dimanche 16 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 17 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 18 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 19 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 20 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 21 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 22 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 22 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 23 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 23 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 24 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 25 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 26 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 27 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 28 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 29 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 29 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 30 juillet 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 30 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 31 juillet 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 1 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 2 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 3 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 4 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sj	samedi 5 août 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn	samedi 5 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dj	dimanche 6 août 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn	dimanche 6 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 7 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 8 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 9 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
J	jeudi 10 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 11 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 12 août 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 12 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 13 août 2017	Jour (8h - 20h)	6217002	SAMER AMBULANCES	LONGFOSSE
Dn	dimanche 13 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 14 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MAj	mardi 15 août 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MAAn	mardi 15 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 16 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 17 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 18 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj	samedi 19 août 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn	samedi 19 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj	dimanche 20 août 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn	dimanche 20 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 21 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 22 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 23 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 24 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 25 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 26 août 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 26 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 27 août 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 27 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 28 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 29 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 30 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 31 août 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 1 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj	samedi 2 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn	samedi 2 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj	dimanche 3 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn	dimanche 3 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 4 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 5 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 6 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 7 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 8 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 9 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 9 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 10 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 10 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 11 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 12 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 13 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 14 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 15 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 16 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 16 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 17 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 17 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 18 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 19 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 20 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 21 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 22 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sj	samedi 23 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn	samedi 23 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dj	dimanche 24 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn	dimanche 24 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 25 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 26 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 27 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 28 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 29 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Sj.	samedi 30 septembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn.	samedi 30 septembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj.	dimanche 1 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn.	dimanche 1 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 2 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 3 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 4 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 5 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 6 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sj.	samedi 7 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn.	samedi 7 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dj.	dimanche 8 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn.	dimanche 8 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 9 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 10 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 11 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 12 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 13 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj.	samedi 14 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn.	samedi 14 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj.	dimanche 15 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn.	dimanche 15 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 16 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 17 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 18 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 19 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 20 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj.	samedi 21 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn.	samedi 21 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj.	dimanche 22 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn.	dimanche 22 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 23 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 24 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 25 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 26 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 27 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj.	samedi 28 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn.	samedi 28 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj.	dimanche 29 octobre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn.	dimanche 29 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 30 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 31 octobre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
MEJ	mercredi 1 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME.N	mercredi 1 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 2 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 3 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj.	samedi 4 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn.	samedi 4 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj.	dimanche 5 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6217002	SAMER AMBULANCES	LONGFOSSE
Dn.	dimanche 5 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 6 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 7 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 8 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 9 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 10 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj.	samedi 11 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn.	samedi 11 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj.	dimanche 12 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn.	dimanche 12 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 13 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 14 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 15 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 16 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 17 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sj.	samedi 18 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn.	samedi 18 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Dj	dimanche 19 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn	dimanche 19 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 20 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 21 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 22 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 23 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 24 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj	samedi 25 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn	samedi 25 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj	dimanche 26 novembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn	dimanche 26 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 27 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 28 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 29 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 30 novembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 1 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 2 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 2 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 3 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 3 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 4 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 5 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 6 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 7 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 8 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sj	samedi 9 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Sn	samedi 9 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dj	dimanche 10 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
Dn	dimanche 10 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
L	lundi 11 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 12 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 13 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 14 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 15 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 16 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 16 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 17 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6217002	SAMER AMBULANCES	LONGFOSSE
Dn	dimanche 17 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
L	lundi 18 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 19 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
ME	mercredi 20 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
J	jeudi 21 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6285164	AMBULANCES FOURRIER (DESVRES)	DESVRES
V	vendredi 22 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 23 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Sn	samedi 23 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dj	dimanche 24 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Dn	dimanche 24 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Lj	lundi 25 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
Ln	lundi 25 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6208009	AMBULANCES AVET (LUMBRES)	LUMBRES
MA	mardi 26 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
ME	mercredi 27 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
J	jeudi 28 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
V	vendredi 29 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6291009	TRANSPORTS SANITAIRES DU HAUT PAYS (LUMBRES)	LUMBRES
Sj	samedi 30 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Sn	samedi 30 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dj	dimanche 31 décembre 2017	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Dn	dimanche 31 décembre 2017	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Lj	lundi 1 janvier 2018	Jour (8h - 20h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES
Ln	lundi 1 janvier 2018	Nuit (20h - 8h)	6201003	AMBULANCES MARCQ	LUMBRES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-013

Autorisation TROD CAARUD MEDIANE

**DECISION DONNANT AU CAARUD « MEDIANE » GERE PAR L'ASSOCIATION MICHEL
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « Médiane » en centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 18 mai 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CAARUD « MEDIANE » géré par l'Association Michel est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CAARUD « MEDIANE » géré par l'Association Michel. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2017


Pour la Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé
S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CAARUD « MEDIANE »
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et/ou VHC au sein du CAARUD « Médiane » géré par l'Association Michel :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Djamel Benbékai	Educateur spécialisé	Florian Bourgoïn Consultant formateur Aides	6 demi-journées du 28/09/2016 au 30/09/2016
Samuel Deveyer	Educateur spécialisé		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-017

Autorisation TROD CAARUD SLEEP IN

**DECISION DONNANT AU CAARUD « SLEEP IN » GERE PAR LE CEDRE BLEU
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « sleep in » du Cèdre Bleu de Lille en centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 04/07/2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CAARUD « SLEEP IN » géré par LE CEDRE BLEU est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CAARUD « SLEEP IN » géré par LE CEDRE BLEU. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 AOUT 2017**


Pour la Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé
S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CAARUD « SLEEP IN » GERE PAR LE CEDRE BLEU
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et VHC au sein du CAARUD « SLEEP IN » géré par LE CEDRE BLEU :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Simon Deregnautcourt	IDE	Nathalie Latour Fédération Addiction	6 demi-journées Du 15 novembre au 17 novembre 2016
Alain Lucantis	Moniteur Educateur	Florian Bourgoïn Consultant Formateur Aides	6 demi-journées 04, 05 juillet et 12 octobre 2016

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-014

Autorisation TROD CAAUD LINSTANT

**DECISION DONNANT AU CAARUD «L'INSTANT» GERE PAR L'ASSOCIATION LPI
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu la décision du 15 juillet 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Boulogne, géré par l'association Boulogne Drogues Info ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 06 juillet 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CAARUD L'INSTANT géré par l'association LPI géré est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CAARUD L'INSTANT géré par l'association LPI. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 AOUT 2017**


Pour la Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé
S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CAARUD «L'INSTANT» GERE PAR L'ASSOCIATION LPI
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et/ou VHC au sein du CAARUD L'INSTANT géré par l'association LPI :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Carole Charlet	IDE	Florian Bourgoin Consultant formateur Aides	6 demi-journées 04, 05 juillet et 12 octobre
Christophe Vaillant	Educateur spécialisé		6 demi-journées du 28/09/2016 au 30/09/2016

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-015

Autorisation TROD CSAPA ESQUISSE

**DECISION DONNANT AU CSAPA « ESQUISSE » GERE PAR L'ASSOCIATION MICHEL
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes « ESQUISSE » géré par l'Association Michel en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé toxicomanie, datant du 28 avril 2009 ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 18 mai 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CSAPA « ESQUISSE » géré par l'Association Michel est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CSAPA « ESQUISSE » géré par l'Association Michel. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 AOUT 2017**



Pour la Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé
S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CSAPA « ESQUISSE »
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et/ou VHC au sein du CSAPA « ESQUISSE » géré par l'Association Michel :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Dorothee Zoonekyndt	Educatrice spécialisée	Florian Bourgoïn Consultant formateur Aides	04, 05 juillet et 12 octobre

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-02-016

Autorisation TROD CSAPA LE PARI

**DECISION DONNANT AU CSAPA GERE PAR L'ASSOCIATION LE PARI
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'Association LE PARI en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) datant du 23 novembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 27 juin 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CSAPA géré par l'Association LE PARI est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CSAPA géré par l'Association LE PARI.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 AOUT 2017


Pour la Directrice Générale
et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé
S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CSAPA GERE PAR L'ASSOCIATION LE PARI
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et/ou VHC au sein du CSAPA géré par l'Association Le PARI :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Véronique Bernard	Infirmière Clinicienne	Florian Bourgoïn Consultant Formateur AIDES	6 demi-journées du 28/09/2017 au 30/09/2016

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-030

DECISION 2017 CPOM APF ESAT-31072017170008



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
DE
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL SUIVANTS :
ESAT LYS LANNOY
ESAT MARLY
ESAT CALAIS
ESAT RIVERY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 27/08/2015 entre l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globalisée commune pour l'exercice 2017 s'élève à **2 915 985,38 €**.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ESMS	FINESS	DOTATION 2017
ESAT LYS LES LANNOY	590788295	936 429,58
ESAT MARLY	590813549	465 945,59
ESAT CALAIS	620105148	773 148,64
ESAT RIVERY	800009714	740 461,57

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 242 998,78 €.

Article 3 – La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 659 635,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie, de 221 636,26 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association des paralysés de France (750719239).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2017**

Pour la Directrice
La Directrice Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Monique WASSÉLIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-026

DECISION 2017 FAM FROCOURT-31072017154615



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM Poix de Picardie - 800014409**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29/01/2007 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409), sise 10 rue Edmond Randouin 80290 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 976 070,45 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 81 339,20 €.

Soit un forfait journalier de soins de 74,28 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 976 070,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 81 339,20 €.

Soit un forfait journalier de soins de 74,28 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-027

DECISION 2017 IME AU FIL DU
TEMPS-31072017163142

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME Au Fil du Temps - 800013229**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23/06/2006 autorisant la création, d'une structure dénommée IME Au Fil du Temps (800013229), sise 2 allée Marc Siberchicot 80480 Pont-de-Metz et gérée par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Au Fil du Temps (800013229), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME Au Fil du Temps (800013229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 057,63
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	882 730,99
	- dont CNR	13 428,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 246,83
	- dont CNR	89 333,00
	Reprise de déficits	201 549,80
	TOTAL Dépenses	1 604 585,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 604 585,25
	- dont CNR	102 761,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME Au Fil du Temps (800013229) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	526,09
Semi internat	448,56

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :


MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	378,48
Semi internat	298,85

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée IME Au Fil du Temps (800013229).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2017**


Pour la Direction Générale et par délégation
La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-028

DECISION 2017 SAMSAH
POLYGONE-31072017160816



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH Polygone - 800017972

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 07/11/2011 autorisant la création d'une structure dénommée SAMSAH Polygone (800017972), sise 47 rue de Doullens 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée Association Polygone (800001349) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Polygone (800017972), pour l'exercice

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 530 750,76 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 44 229,23 €.

Soit un forfait journalier de soins de 48,47 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 517 241,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 43 103,42 €.

Soit un forfait journalier de soins de 47,24 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Polygone (800001349) et à la structure dénommée SAMSAH Polygone (800017972).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2017**


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELEIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-029

DECISION 2017 SESSAD DV-31072017161520

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD Déficients Visuels - 800019135

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 13/10/2015 autorisant la création, d'une structure dénommée SESSAD Déficients Visuels (800019135), sise 2 allée Marc Siberchicot 80480 Pont-de-Metz et gérée par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Déficients Visuels (800019135), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **286 077,75** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Déficients Visuels (800019135) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 330,79
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 225,33
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 451,08
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	303 007,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	286 077,75
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	16 929,45
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 839,81 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 303 007,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 25 250,60 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée SESSAD Déficients Visuels (800019135).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL, 2017**

Pour la Direction Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale



Monsieur WASSELIN